

## Affaire n°6

**Décision de l'INT n°6 en date du 14 avril 2005 relative au litige entre l'Office National des Télécommunications et Orascom Télécom Tunisie**

**La demanderesse :** Office National des Télécommunications

**La défenderesse :** Orascom Télécom Tunisie

### **Objet du litige selon la requête :**

La requérante a reproché à Orascom Télécom Tunisie la commercialisation d'un service permettant aux abonnés de Tunisie Télécom de téléphonie fixe disposant des lignes regroupées, de profiter de service de commutation des communications internationales sur son réseau par l'utilisation du système **PABX**.

La demanderesse a considéré cette pratique comme anticoncurrentielle et elle a demandé l'intervention de l'INT pour assurer la protection nécessaire de ses intérêts.

**Mots clés :** équipement PABX - procédure d'instruction

### **Problématique juridique :**

La commutation du trafic téléphonique du réseau public de la téléphonie fixe au trafic téléphonique du réseau public de téléphonie mobile à travers le système PABX effectuée par OTT est elle légale?

### **Principe**

- La commutation du trafic téléphonique en provenance d'un réseau fixe à un trafic téléphonique mobile est considérée comme pratique anticoncurrentielle et contraire à la réglementation régissant le secteur des télécommunications.

### **Décision de l'INT :**

1. Recevabilité de la requête en sa forme.
2. Non lieu sur le fond pour absence de preuves.
3. L'interdiction de relier l'équipement PABX au réseau de téléphone mobile sauf dans le cas de nécessité et après l'obtention de l'autorisation préalable de l'INT.